

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 28 avril 2006
(convocation du 14 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Avril Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRANA Pierre à M. DOUGADOS Daniel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard (jusqu'à 10 h 30)
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CARTI Michel à M. COUTURIER Jean-Louis
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. CARTRON Françoise

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry
M. NEUVILLE Michel à M. LOTHAIER Pierre
Mme. PARCELIER Muriel à M. MERCHERZ Jean
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Construction du tramway - Marché complémentaire au marché n°00 246 U pour l'achat de rames de tramway - Autorisation de signer le marché

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la construction du réseau de tramway de l'agglomération bordelaise, le marché n°00 246 U, notifié le 14 juin 2000, au groupement ALSTOM TRANSPORTS SA (mandataire) / AMEC SPIE / COGIFER TF / FAYAT ENTREPRISE TP / SPIE TRINDEL / SO GE FI / CMR / MOTER permettait l'acquisition de 70 rames de tramway et prestations associées, la fourniture de l'alimentation par le sol ainsi que sa maintenance pendant dix ans.

Ce marché est d'un montant global de 282 415 078,12 € HT, toutes tranches, soit 151 604 339,62 € HT pour les 70 rames (tranche ferme lot technique 1 et tranche conditionnelle n°2). Par suite d'avenants, délibérations n° 2002/0583, 2005/0748 et 2006/0083, le montant du marché a été porté à 298 346 002,63 € HT, soit pour la partie matériel roulant 153 406 115,64 € HT.

Actuellement les vitesses commerciales se situent, suivant les lignes, entre 16 et 18 km/h en heure de pointe, et il semble raisonnable de prévoir que la vitesse commerciale se situe à 19 km/h à l'horizon 2008. Dans ces conditions, et face à la fréquentation du réseau de tramway actuellement constatée aux alentours de 180 000 voyages quotidiens, il est proposé de commander 4 rames longues supplémentaires portant le total à 30 rames longues au lieu de 26 (24 longues et 6 courtes) afin de dimensionner au mieux le parc de matériel roulant. Ce parc inclura ainsi une réserve de capacité de 2 à 3 % suivant les lignes.

Lors de sa réunion du 23 février 2006, le comité de pilotage du tramway a acté l'acquisition de ces 4 rames complémentaires.

Aussi, pour commander ces quatre rames longues complémentaires, les services ont mis en place un marché complémentaire en application de l'article 35.III.1.a du code des marchés publics.

En effet, une mise en concurrence pour l'achat de quatre rames complémentaires n'apparaît pas opportune pour un nombre aussi limité de rames d'un modèle aussi spécifique en raison notamment du design et du système innovant d'alimentation par le sol.

Tout autre candidat que le titulaire ALSTOM devrait procéder à de lourds investissements préalables pour la conception et les frais fixes de mise en fabrication, ce qui ne pourrait rendre son offre compétitive. Les difficultés techniques d'utilisation et d'entretien excessives avec l'achat d'un matériel roulant différent justifient techniquement et financièrement l'achat de 4 rames longues complémentaires de la gamme CITADIS. L'investissement préalable sur la conception a déjà été financé dans le cadre du marché n°00 246 U et l'achat de rames identiques permet de garder une homogénéité du matériel roulant du réseau de tramway 1^{ère} et 2^{ème} phase de l'agglomération bordelaise.

En outre, l'interface technique avec le système d'alimentation par le sol s'avèrerait très délicate avec du matériel nouveau.

Ces quatre rames constituent un complément de fournitures identiques aux précédentes livrées, qui ont fait l'objet d'une mise en concurrence initiale de niveau européen, et ce dans la continuité de la chaîne de fabrication des 26 rames du lot B de la tranche conditionnelle n°2 du marché n°00 246 U (actuellement en cours de réalisation).

Aussi, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus (faible nombre de rames, spécificité technique, investissements préalables réalisés) et de l'estimation financière à 10 060 000 € HT de 1999 soit 3,56 % du montant total du marché initial n°00 246 U (6,64 % du montant du lot 1 de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n°2), le marché complémentaire tel que décrit à l'article 35.III.1.a du code des marchés publics apparaît comme la solution la plus adéquate.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire pour une durée 3 ans avec l'entreprise ALSTOM. Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de quatre rames Citadis de type 402 et les prestations associées sont identiques à celles contenues dans le marché initial n°00 246 U, notamment celle concernant le matériel embarqué d'alimentation par le sol.

L'offre financière s'établit à 9 121 260 € HT avec, pour les quatre rames, les mêmes dispositions techniques que celles du marché initial n°00 246 U (y compris celles décrites dans l'avenant n°3). La négociation a porté sur les conditions tarifaires de ces quatre rames : Alstom accepte de pratiquer les prix résultant de la mise en concurrence initiale de 1999 en supprimant les frais fixes de développement et d'études et les frais de programmation industrielle, et ce, sans marge économique supplémentaire.

La Commission d'Appel d'Offres, saisie de ce dossier le 12 avril 2006 a attribué le marché complémentaire à l'entreprise ALSTOM TRANSPORTS SA pour un montant de 9 121 260 € HT (base août 1999, estimé en valeur 2006 à 11 272 000 € HT). Ces prestations seront à imputer au budget annexe TRANSPORTS, compte 23800092, chapitre 23, programme TW 20 E, CRB H 340.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de contrat est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché relatif aux quatre rames complémentaires avec l'entreprise ALSTOM TRANSPORTS SA pour un montant de 9 121 260 € HT (base août 1999) ;
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 avril 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
16 MAI 2006**

M. ALAIN CAZABONNE

